**Loi n° 90-67 du 24 juillet 1990 portant ratification de la convention des Nations Unies contre le trafic Illicite des stupéfiants et des substances psychotropes**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

***Article unique –*** Est ratifiée la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, annexée à la présente loi et adoptée par l'organisation des Nations Unies à Vienne, le 19 décembre 1988.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

**Tunis, le 24 juillet 1990.**